



procédure de licenciement

Par **mariez44**, le **27/04/2012 à 10:49**

Bonjour,

Je suis salariée en CDI dans une entreprise de taxis depuis le 24/03/2010.

Le 30 janvier 2012, suite à une dispute avec une collègue, (la fille du patron) qui cherchait depuis assez longtemps à me destabiliser et certainement me faire demissionner, car elle était jalouse de ma relation amical avec mon employeur et sa compagne (ses parents), j'ai claquer la porte de l'entreprise excédée. J'ai contacté mon medecin qui m'a prescrit plusieurs arrêts de travail successifs pour une durée total de 5 semaines. Pendant cet arrêt, j'ai chercher par plusieurs moyens (telephone, face a face, courrier en recommandé) à trouver une solution à ce problème. Mon employeur a d'abord accepter une rupture conventionnelle, puis refusé, il m'a donc proposé un abandon de poste à la fin de mon arret, ce que j'ai fais. Mais au bout de qqes jours, mon employeur m'a dit que ca lui couterait des frais d'avocat donc m'a proposé une rupture conventionnelle que j'ai refusé à mon tour. Il m'a dit qu'il faudrait attendre 45jours sans salaire pour que le licenciement soit effectif, ce que je ne pouvais pas me permettre.

Je n'ai pas repris mon travail le 05 mars à la fin de mon arret.

J'ai reçu 2 lettres en recommandé datées du 9/03 et du 21/03 me demandant de justifier mon absence.

Le 19 avril, je recois une lettre en recommandé me convoquant à un entretien préalable de licenciement pour motif personnel le 27/04.

Je me suis donc rendu à cet entretien aujourd'hui.

Mes employeurs ont un bureau au sein de leur domicile. En arrivant sur place, les vehicules de mes 2 collègues étaient garés devant, ainsi que celui de mon employeur et celui de sa compagne (qui n'a aucun statut dans l'entreprise). Ne souhaitant pas être prise à partit j'ai refusé de rentrer et l'entretien s'est donc déroulé devant chez mon employeur pour finalement m'informer que le licenciement dit pour motif personnel dans sa lettre de convocation est devenu un licenciement pour faute grave, abandon de poste.

Je souhaiterais me defendre, y a t'il une irrégularité dans la procédure ? Est il possible d'attaquer ma collègue pour harcèlement, sachant que mon arret de travail était pour depression ? En esperant une reponse,

Par **janus2fr**, le **27/04/2012 à 18:00**

Bonjour,

Je ne comprends pas bien le sens de votre question.

Vous êtes en abandon de poste, l'employeur envisage pour cela un licenciement pour faute grave, rien d'étrange ici.

L'abandon de poste peut effectivement être sanctionné par un licenciement pour faute grave.

Par **P.M.**, le **27/04/2012** à **18:49**

Bonjour,

Je ne sais pas ce que vous espériez mais si finalement l'employeur vous licencie je ne vois pas d'autre motif que l'abandon de poste qui constitue normalement une faute grave...

Vous auriez pu par ailleurs vous faire assister lors de l'entretien préalable de préférence par un Conseiller du Salarié s'il n'y a pas de Représentant du Personnel dans l'entreprise comme cette possibilité a dû être rappelée dans la convocation...

Pour qu'un harcèlement moral puisse être évoqué, il faut normalement des actes répétés prouvés ce qui est souvent difficile à faire valoir et en plus apparemment pendant tout ce temps, vous n'avez pas demandé à l'employeur d'intervenir...